

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est autorisé le virement de la somme de *trente-sept mille francs* (37,000 fr.) du chapitre 1^{er}, *Personnel*, au chapitre II, *Matériel*, du budget du service Local, Exercice 1869, afin de couvrir les dépenses restant à payer au titre de ce dernier chapitre.

En conséquence, ladite somme de *trente-sept mille francs* sera annulée du montant des crédits du chapitre 1^{er}, *Personnel*, et définitivement ajoutée au crédit du chapitre II, *Matériel*.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au trésorier-payeur, enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 31 décembre 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

N° 552. — ARRÊTÉ du 31 décembre 1869 ouvrant au service Local un crédit supplémentaire de la somme de 70,000 fr. pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre II, Exercice 1869.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'insuffisance du crédit primitif prévu au budget local au titre du chapitre II, et ouvert à l'Ordonnateur par l'arrêté du 28 décembre 1868 ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *soixante-dix mille francs* est ouvert au budget du service Local pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre II, et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice 1869.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 31 décembre 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.